

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JUILLET 2013

Présents :

Bénédicte Poll - *Bourgmestre - Présidente*

Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy - *Echevins*

Hugues Hainaut, Jean-Luc Monclus, Nathalie Nikolajev, Anne-Marie Delfosse, Sylvia Dethier, Sébastien Deprez - *Conseillers communaux*

Bernard Wallemacq – *Secrétaire communal*

Excusés :

Geneviève de Wergifosse, Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Joséphine Carrubba, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy, Muriel Donnay.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2013

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll ; Bourgmestre.

Monsieur Hainaut indique que le point 15 relatif à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la société de logement « Les Jardins de Wallonie » avait été reporté.

Madame la Bourgmestre répond que l'énoncé du report figure au procès-verbal mais que la décision n'a pas été modifiée.

Les corrections sont effectuées sur le champ.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Approuve le procès-verbal de la séance du 19 juin 2013.

2. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DU CPAS – EXERCICE 2012
(BW)

Rapporteur : Madame Geneviève de Wergifosse ; Présidente du CPAS.

Madame la Bourgmestre explique que le compte est passé au Conseil de l'Action Sociale et invite les Conseillers communaux à poser leurs questions.

Monsieur Hainaut et Madame Delfosse signalent qu'ils n'ont pas reçu les comptes du CPAS.

Monsieur Wallemacq répond qu'ils ont été transmis par voie électronique à l'ensemble des Conseillers communaux avec la mention de la possibilité d'obtenir une version « papier » sur simple demande.

Madame la Bourgmestre propose de reporter ce point.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Reporte ce point à une prochaine séance du Conseil communal.

3. BUDGET COMMUNAL 2013: REAFFECTATION DE SOLDE D'EMPRUNT (PH.P)

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche ; Echevin

Dans le cadre du financement des travaux de l'école communale d'Arquennes, il était prévu au budget 450.000 eur de voies et moyens, résultant de la vente de bâtiments appartenant à l'administration communale. Les décisions d'aliénation n'étant plus à l'ordre du jour, il y a donc lieu pour financer les travaux de prévoir d'autres voies et moyens.

Les travaux d'égouttage de la rue Wauters, pour lesquels un emprunt de 388.329,50 eur est disponible, ne seront pas réalisés. Cet emprunt pourrait donc être réaffecté aux travaux de l'école d'Arquennes.

Il y a donc lieu de prévoir un emprunt pour la somme non couverte des travaux de l'école d'Arquennes en MB1.

Monsieur Debouche précise qu'il s'agit d'une modification technique pour permettre le financement des travaux de l'école communale d'Arquennes.

Madame Delfosse souhaite savoir si les travaux d'égouttage à la Rue Wauters sont définitivement abandonnés ou s'ils sont simplement postposés.

Madame la Bourgmestre répond que la Commune n'a pas obtenu de subsides pour le financement des travaux. Ce dossier sera donc réintroduit en vue de l'obtention de subsides pour les réaliser.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Réaffecte le solde d'emprunt suivant, pour le financement des travaux de l'école communale d'Arquennes:

ING 196 - égouttage rue Wauters : 388.329,50 eur

4. COMMUNICATION DE LA SITUATION DE LA CAISSE AU 30 JUIN 2013
(P.H.P)

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche ; Echevin

En séance du 08/07/2013, le Collège Communal a approuvé, conformément à l'article 1124-42 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la situation de caisse à la date du 30/06/2013.

DECIDE :

Article unique

Prend connaissance de la situation de caisse au 30 juin 2013

5. PRISE DE CONNAISSANCE DES COMPTES, BILAN ET RAPPORT FINANCIER 2012 POUR :

Conformément à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions intégrées dans le CDLD 3^{ème} partie livre III Titre III et à la délibération du Conseil Communal du 07 mars 2013, le Conseil Communal est invité à prendre connaissance des comptes, bilan et rapport financier des associations subventionnées.

- a) LA BIBLIOTHEQUE LOCALE DE SENEFFE
(M.P)

Rapporteur : Madame Dominique Janssens, Echevine

DECIDE :

Article unique

Prend connaissance des comptes, bilan et rapport financier 2012 de la Bibliothèque locale de Seneffe (bibliothèques communales et bibliothèque libre de Seneffe).

b) LE BASKET CLUB FELUY-OBAIX
(D.M)

Rapporteur : Madame Marie-Christine Duhoux ; Echevine

DECIDE :

Article unique:

Prend connaissance des comptes, bilan et rapport financier 2012 de l'association de fait « Basket Club Feluy-Obaix » (rue Lintermans, 21 à 7180 Seneffe) couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

6. APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET MODE DE PASSATION DU MARCHE POUR : (NPO)

Madame la Bourgmestre explique que la loi sur les marchés publics a été modifiée et que les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2013. C'est la raison pour laquelle ces deux cahiers des charges sont représentés au Conseil communal avec quelques modifications dans les clauses administratives.

a) **L'ACHAT DE MOBILIER POUR LES BIBLIOTHEQUES**

Rapporteur : Madame Dominique Janssens ; Echevine.

Le Conseil Communal, en séance du 19 juin 2013, a approuvé le cahier spécial des charges et le mode de passation du marché pour ces achats.

Pour des raisons administratives, les consultations n'ont pu être réalisées.

Ce type de marché est donc soumis aujourd'hui à la nouvelle législation sur les marchés publics, applicable depuis le 1 juillet 2013.

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver le nouveau cahier spécial des charges reprenant à l'identique les clauses techniques du mobilier.

Le montant estimé de ces dépenses s'élève à 10.000€ dont un subside possible de 50% suivant les réserves de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les crédits nécessaires à ces achats sont inscrits au budget 2013 – Service Extraordinaire – art. 767/74198 : 20130056.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Revoit la délibération du Conseil Communal du 19 juin 2013.

Article 2 :

Approuve le cahier spécial des charges n° BIBLI 01/2013 modifié relatif à l'achat de mobilier pour les bibliothèques.

Article 3 :

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 4 :

Impute cette dépense au budget 2013 – Service Extraordinaire – art. 767/74198 / 20130056.

b) L'ACHAT DE STORES POUR LES SERVICES TRAVAUX ET URBANISME

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy ; Echevin.

Le Conseil Communal, en séance du 19 juin 2013, a approuvé le cahier spécial des charges et le mode de passation du marché pour ces achats.

Pour des raisons administratives, les consultations n'ont pu être réalisées.

Ce type de marché est donc soumis aujourd'hui à la nouvelle législation sur les marchés publics, applicable depuis le 1 juillet 2013.

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver le nouveau cahier spécial des charges reprenant à l'identique les clauses techniques des stores.

Le montant estimé de ces dépenses s'élève à 6.000 €.

Les crédits nécessaires à ces achats sont inscrits au budget 2013 – Service Extraordinaire – art. 124/74998 : 20130018

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Revoit la délibération du Conseil Communal du 19 juin 2013.

Article 2 :

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 11/2013 modifié relatif à l'achat de stores pour les Service Travaux et Urbanisme.

Article 3 :

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 4 :

Impute cette dépense au budget 2013 – Service Extraordinaire – art. 124/74998 : 20130018.

c) L'ACQUISITION D'UNE CUISINIÈRE VITROCERAMIQUE POUR L'ÉCOLE COMMUNALE D'ARQUENNES

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin de l'Enseignement.

La cuisinière de l'école communale d'Arquennes est en panne. Après intervention de l'électricien communal, il s'avère qu'elle n'est pas réparable. La cuisinière a déjà fait l'objet de nombreuses réparations et les pièces, notamment les plaques, ne sont plus disponibles sur le marché.

Au vu de la nécessité de disposer d'une cuisinière au plus tard pour la rentrée scolaire, il y a lieu de procéder à l'acquisition de ce matériel en urgence.

La dépense est estimée à 850 euros.

Les montants nécessaires seront inscrits à la modification budgétaire n°1.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1:

Fait application de l'article L1113-5 CDLD.

Article 2 :

Approuve le cahier spécial des charges n° ENS 02/2013 relatif à l'acquisition d'une cuisinière.

Article 3 :

Choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché.

Article 4 :

Inscrit les crédits nécessaire à la prochaine modification budgétaire.

7. CREATION DE LA ZAE MANAGE NORD – LIEUDIT « LE GIBET » - AVIS

(MVR)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever; Echevin

L'Idea a introduit auprès du Fonctionnaire délégué une demande de permis d'urbanisme relative à la création de la Zone d'Activités Economiques de Manage-Nord, au lieu-dit "Le Gibet".

Le projet consiste plus précisément, sur le site de 71 ha, à :

- niveler le site pour créer 15 plateaux pour l'installation d'entreprises
- créer des voiries équipées (eau, gaz, électricité, égout séparatif, éclairage, téléphone, fibre optique) internes au site
- créer un aménagement paysager consistant en des plantations diverses et ensemencement des talus parfois importants entre plateaux. Les talus seront plantés de taillis et de moyennes tiges pour garantir également leur stabilité
- la maîtrise des eaux (fossé en béton, gabion pour la protection des berges du ruisseau d'Hainaut).
- diriger les eaux de ruissellement en partie vers le canal du Centre après passage dans un déversoir d'orage et traitement préalable dans un débourbeur/déshuileur
- reprendre les eaux de ruissellement au Nord par un ruisseau non classé qui se rejettera dans un bassin d'orage
- reprendre des eaux de ruissellement dans un collecteur posé parallèlement au Ruisseau d'Hainaut qui transiteront dans un bassin d'orage régulateur avant rejet dans le ruisseau d'Hainaut. Le Ruisseau d'Hainaut passant par siphon sous le canal devrait garder son débit actuel.
- curer le Ruisseau d'Hainaut ; les berges seront renforcées par gabion pour limiter l'érosion. Une partie sera mise sous pertuis pour permettre l'accès aux plateaux situés à l'Est le long de la route Baccara.

Les égouts rejoindront les collecteurs aboutissant à la station d'épuration de Soudromont.

L'enquête publique qui a eu lieu du 25 juin au 09 juillet 2013 a engendré 3 remarques (voir annexe).

Les voiries sont entièrement sur Manage.

L'aménagement du ruisseau d'Hainaut se fait en partie sur les parcelles restées sur Seneffe après échange des limites de communes.

Un avis favorable pourrait être remis sur le projet aux conditions suivantes

- suite à la suppression du sentier n° 62 sur Manage, il y a lieu de permettre l'accès à l'ensemble des voiries au mode doux
- mettre le minimum du ruisseau d'Hainaut sous pertuis, limiter celui-ci aux seuls accès aux plateaux tel que prévu aux plans
- l'entretien du Ruisseau d'Hainaut devra rester en charge d'urbanisme au gestionnaire du parc industriel
- il serait intéressant que le piétonnier longeant le Ruisseau d'Hainaut jusqu'au bassin d'orage soit prolongé au Sud de ce dernier pour rejoindre le chemin de halage du Canal du Centre

Madame la Bourgmestre explique que ce point s'inscrit dans le processus d'activation de la zone économique.

Monsieur De Laever relève que la lecture des avis des riverains est intéressante et montre que certains d'entre eux sont très attentifs, notamment à propos du respect de la procédure.

Il propose d'ailleurs d'ajouter à l'avis « sous réserve de l'aspect juridique de la procédure ».

Madame Delfosse demande si l'avis de la CCAT a été sollicité.

Monsieur De Laever répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit d'une relance de ce dossier pour des raisons administratives.

Monsieur Hainaut trouve dommage de ne pas avoir l'avis de la CCAT.

Monsieur De Laever explique que le dossier lui a déjà été soumis à l'époque et qu'à l'exception d'un membre, tout le monde avait émis un avis favorable.

Par 10 voix pour et 2 abstentions (Hugues Hainaut, Anne-Marie Delfosse).

DECIDE :

Article unique

Emet un avis favorable sur le projet aux conditions suivantes :

- suite à la suppression du sentier n° 62 sur Manage, il y a lieu de permettre l'accès à l'ensemble des voiries au mode doux
- mettre le minimum du ruisseau d'Hainaut sous pertuis, limiter celui-ci aux seuls accès aux plateaux tels que prévu aux plans
- l'entretien du Ruisseau d'Hainaut devra rester en charge d'urbanisme au gestionnaire du parc industriel
- le piétonnier longeant le Ruisseau d'Hainaut jusqu'au bassin d'orage sera prolongé au Sud de ce dernier pour rejoindre le chemin de halage du Canal du Centre
- sous réserve de l'aspect juridique de la procédure

8. **APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION PAR LES SERVICES DE POLICE DE L'IMMEUBLE SIS 15 RUE DES CANADIENS** (P.P)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll ; Bourgmestre

Suite au déménagement des services de la zone de police de Mariemont qui occupaient le bâtiment sis rue des Canadiens 15 à Seneffe, mais compte tenu du maintien d'un poste local, il s'est avéré nécessaire de conclure avec les représentants de la zone de police un contrat de bail fixant les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de cette occupation.

Par la convention du 07/03/2013, le Conseil Communal a prévu de réserver au poste local de police 6 locaux répartis comme suit : un bureau d'accueil, un bureau d'audition, un bureau « apostilles », un local technique photocopieur, un bureau pour les agents de quartier et le chef poste, les cachots devant être réaménagés en vestiaires.

La police locale de Mariemont souhaite que les membres du poste de police locale de Seneffe puissent utiliser les douches à l'étage en cas de besoin.

Cette utilisation peut s'inscrire dans un avenant à la convention d'occupation adoptée par décision du Conseil Communal du 7 mars 2013 entre la commune et la zone de police.

Madame la Bourgmestre précise qu'il s'agit d'un ajout pour permettre l'usage des douches par les agents de la Zone de Police.

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Approuve l'avenant n°1 au contrat de bail du 07 mars 2013 ayant pour objet l'occupation par les services de police de l'immeuble sis rue des Canadiens 15, relatif à l'utilisation des douches par le personnel de la zone de police.

9. **APPROBATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES
ORGANES DELIBERANTS DU CPAS.**

(BW)

Rapporteur : Madame Geneviève de Wergifosse ; Présidente du CPAS.

Le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 26 juin 2013 a décidé d'arrêter tel qu'annexé le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil, du Bureau Permanent et des Comités spéciaux du Centre Public d'Action Sociale.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Approuve la délibération du 26 juin 2013 du Conseil d'Action Sociale relative au Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil, du Bureau Permanent et des Comités spéciaux du Centre Public d'Action Sociale.

**10. RENOUELEMENT, POUR L'ANNEE 2013, DE LA CONVENTION
AVEC LE CENTRE CULTUREL REGIONAL DU CENTRE** (F.U)

Rapporteur : Madame Dominique Janssens ; Echevine

Le Collège Communal, en sa séance du 22 avril 2013, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Communal le renouvellement de la convention liant l'Administration Communale de Seneffe au Centre Culturel Régional du Centre (C.C.R.C.)

Ce renouvellement est souhaitable car, en contrepartie d'une somme de **2.756,75 €** (soit 0,25€ x 11.027 habitants) versée par la Commune, le C.C.R.C. s'engage à cofinancer diverses activités culturelles pour un montant équivalent à 3.445,94 € (soit 125% de la participation financière de la Commune)

Il est proposé que cette convention soit reconduite pour une durée d'un an.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Approuve le renouvellement de la convention liant l'Administration Communale de Seneffe au Centre Culturel Régional du Centre (C.C.R.C.) pour l'année 2013.

11. APPROBATION DES NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS.

(BW)

Rapporteur : Bénédicte Poll ; Bourgmestre

Madame la Bourgmestre explique qu'il est proposé d'entériner les désignations des administrateurs qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision du Conseil communal et Ce pour une question liée aux cotisations à l'INASTI. Il est nécessaire en effet que le mandat soit confirmé par le Conseil communal.

a) IDEA

Madame Bénédicte Poll

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Approuve la nomination de Madame Bénédicte Poll en qualité d'Administrateur au sein de l'IDEA.

b) U.V.C.W

Madame Bénédicte Poll

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Approuve la nomination de Madame Bénédicte Poll en qualité d'Administrateur au sein de l'UVCW.

c) Les Jardins de Wallonie

- Madame Bénédicte Poll
- Monsieur Vincent Goethuys
- Monsieur Alain Bartholomeusen

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Approuve la nomination en qualité d'Administrateur au sein des Jardins de Wallonie de :

- **Madame Bénédicte Poll**
- **Monsieur Vincent Goethuys**
- **Monsieur Alain Bartholomeusen**

d) Communauté Urbaine du Centre

Madame Bénédicte Poll

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Approuve la nomination de Madame Bénédicte Poll en qualité d'Administrateur au sein de la Communauté Urbaine du Centre.

e) SWDE

Monsieur Jean-Luc Monclus

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Approuve la nomination de Monsieur Jean-Luc Monclus en qualité d'Administrateur au sein de la SWDE.

f) IGH

Monsieur Raphaël Pezzotti

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Approuve la nomination de Monsieur Raphaël Pezzotti en qualité d'Administrateur au sein de IGH.

12. PASSEPORT BIOMETRIQUE : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SPF INTERIEUR .

Rapporteur : Madame Bénédicte POLL, Bourgmestre.

Le lancement des passeports biométriques est prévu pour le début 2014. Pour ce faire, une convention entre le SPF Intérieur et la commune doit être établie afin de définir les modalités de la collaboration.

La convention reprend également le nombre de packs que financera le SPF Intérieur pour notre commune. La commune de Seneffe se verra octroyer gratuitement un pack d'une valeur de 3722 €.

La maintenance des équipements, le petit matériel (multiprises, port HUB USB, ...), les éventuels frais administratifs ou de déplacements du fournisseur, etc...seront quant à eux à charge de l'administration communale.

Le Collège Communal, en séance du 22 juillet 2013, a marqué son accord sur la convention proposée.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Approuve la convention entre la commune et le SPF Intérieur.